



Information
spéciale retraite
13 septembre 2019

Systeme de retraite par points

sortons les poings !

Beaucoup d'annonces sont faites concernant la réforme envisagée par le gouvernement.



Capitalisation Réformes *Cotisations patronales* **Dé-**
cote *Durée de cotisation* Régime spéciaux
ÉQUILIBRE *Avantage* *Taux de remplacement*
AVENIR Répartition *Égalité*
Cotisation obligatoire **RETRAITE**
Solidarité *Cotisation Salariale* *Minimum vieillesse*
Réversion *Age légal*
DÉPART ANTICIPÉ

STOP

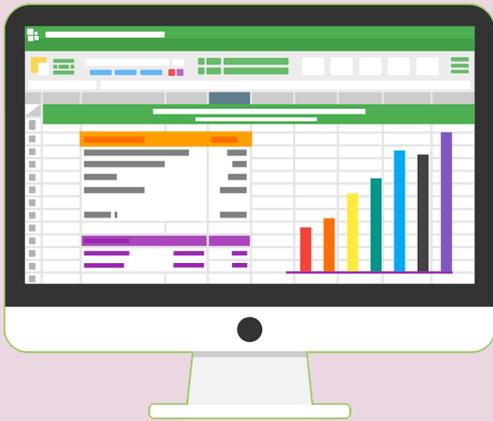
Pour SUD-Rail, l'information passe aussi par la compréhension. Dans cette note nous vous proposons d'examiner l'impact sur nos retraites des réformes passées et qui ont fait évoluer les règles applicables aux régimes de retraites et à notre régime spécial SNCF.



Il est temps d'éclaircir tout ça !

Nous vous proposons une synthèse de ce que perdent les agents au Statut et les contractuel-les à la SNCF ainsi qu'un résumé des 9 régressions que contient le système universel par point.

Nous établirons également une analyse des régressions que le système par point induit en supprimant l'élément le plus favorable que nous avons encore pour notre calcul de retraite : **celui d'une prise en compte de notre salaire en fin de carrière.**



La France comptait en 2016, 17.2 millions de retraités.

Le montant moyen était de 1532 Euros brut, avec une grosse différence entre les femmes et les hommes.(38.8% d'écart)

L'âge moyen réel de départ était de 61 ans et 10 mois.

Les retraites représentent un montant global de 308 Milliards d'euros.

Sur quel principe fonctionne notre système de retraite ?



Le principe de répartition, c'est-à-dire que les cotisations des actifs d'aujourd'hui paient les pensions de retraite d'aujourd'hui **contrairement au système par capitalisation** dans lequel les actifs d'aujourd'hui épargnent pour leur propre retraite de demain.

La solidarité de notre système permet d'ouvrir des droits pour la retraite. Même quand on n'a pas ou très peu cotisé et des dispositifs de solidarité permettent d'améliorer le revenu de certains retraités

C'est quoi l'âge légal de départ à la retraite



Pour pouvoir prendre sa retraite, il faut avoir atteint un âge minimum légal qui dépend de son année de naissance et du régime auquel on appartient

C'est quoi une retraite à taux plein



Entre **62 et 67 ans**, on peut partir à la retraite même si on n'a pas cotisé le nombre de trimestres nécessaires, mais la pension sera réduite par une décote qui sera appliquée lors du calcul.

À **67 ans**, un salarié qui n'a pas cotisé le nombre de trimestres nécessaire pourra partir à la retraite sans décote. La pension sera calculée au prorata du nombre de trimestres cotisés.

C'est également à cet âge qu'un salarié peut percevoir sa retraite complémentaire à taux plein, même s'il n'a pas cotisé le nombre de trimestres requis pour la retraite de base.

**Retraite à taux plein
ne signifie pas
pension pleine**

Conditions de départ

Pour partir à la retraite, il faut justifier, tous régimes de base confondus, d'un nombre minimum de trimestre.

Pour qu'un trimestre soit validé, quelle que soit la durée de travail, il faut avoir cotisé sur une rémunération égale à un montant minimum fixé par la sécurité sociale.

Certaines périodes pendant lesquelles on ne cotise pas peuvent toutefois être validées pour ouvrir un droit à la retraite : les périodes de chômage, d'arrêt maladie, de congé parental, du service militaire... Les enfants donnent droit à des trimestres supplémentaires. Le nombre de trimestre nécessaire est lié à l'année de naissance.

Depuis 2008, le nombre de trimestre nécessaire pour percevoir le taux plein est aligné entre secteurs privé et public.



En résumé actuellement

- ⇒ Les personnes nées à partir de 1955 peuvent partir à la retraite à 62 ans (âge légal), sauf possibilités de départ anticipé (carrière longue, pénibilité, handicap).
- ⇒ Pour bénéficier d'une retraite complète il faut avoir validé entre 160 à 172 trimestres selon l'année de naissance.
- ⇒ À partir de 67 ans, on peut partir à la retraite sans décote même sans avoir validé suffisamment de trimestres.
- ⇒ À partir de 70 ans un employeur peut mettre à la retraite d'office.

Evolution du système

Aujourd'hui :

Les employeurs payent des cotisations retraites sur les salaires brut payés aux salariés.

Les actifs qui ont un emploi cotisent à une caisse de retraite qui utilise cet argent pour payer les pensions des retraités actuels.

Chaque futur retraité est capable de connaître le

montant de sa pension qui dépend de son salaire de référence, du nombre de trimestre et de l'éventuelle décote ou surcote.

Problème :

L'équilibre de ce système qui dépend du ratio entre cotisants et retraités est fragile.

Depuis 1975 le nombre de retraités augmente plus vite que celui des cotisants.

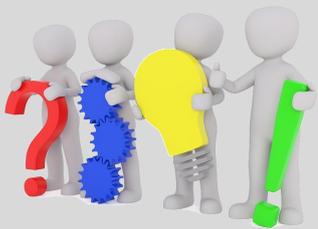
On est passé de 3 cotisants pour 1 retraité à 1.4 cotisants pour 1 retraité.



Les propositions des gouvernements successifs

Les réformes reposent toujours sur les mêmes solutions, avancées comme seules possibles :

- ⇒ + de cotisations salariales (baisse des salaires),
- ⇒ La baisse des pensions,
- ⇒ Travailler + longtemps pour cotiser + longtemps (en jouant sur les 2 leviers que sont l'âge légal et/ou durée de cotisations)



- ⇒ Le nombre de points augmentera en fonction du salaire.
- ⇒ Au moment du départ à la retraite, les points cumulés seront convertis en pension.

Différences entre système actuel et système à points :

Actuellement la retraite est calculée sur les 25 meilleures années ou 6 derniers mois,

⇒ Demain la retraite sera calculée sur l'ensemble de la carrière = baisse des pensions,

Actuellement, le montant de la retraite est garanti et chaque salarié peut calculer approximativement sa retraite,

⇒ Demain, les critères de calcul seront fluctuants et laissés à la seule initiative des gouvernements (montant du point, inflation, espérance de vie, ...).

Les enjeux :

Pour essayer de faire passer les différentes réformes de retraite, les éléments mis en avant sont toujours les mêmes :

- ⇒ Egalité entre régimes (en nivelant par le bas),
- ⇒ Fragilité du système (ratio actifs/retraités),

Demain : la retraite par points

Principe :

⇒ Pour chaque année de travail on va

accumuler des points en fonction de son salaire.

Etat des lieux

Durée d'assurance augmentée..... pension diminuée



Les durées minimales d'assurance pour bénéficier du taux dit plein à 75 % du salaire des 6 derniers mois sont passées :

- ⇒ de 150 à 160 trimestres de juin 2008 à juin 2012
- ⇒ à 164 trimestres en 2016
- ⇒ à 172 trimestres en 2035

Date de naissance	Trimestres requis pour le taux plein	Adc avant 2009
1 ^{er} juillet 1959 - 31 décembre 1960	167	147
1961-1963	168	148
1964-1966	169	149
1967-1969	170	150
1970-1972	171	151
À partir de 1973	172	152

Pension = Salaire mensuel des 6 derniers mois x 75% x (durée validée à la SNCF/durée d'assurance de référence à la SNCF)

Exemple cheminot ayant fait 35 ans soit 140 trimestres, avant la première réforme sa pension était :

$Pension = Salaire \times (75\% \times 140/150)$ soit salaire x 70%

Elle est devenue:

Agents nés entre 64 et 1966 : pension = salaire x $(75\% \times 140/169)$ soit salaire x 62,1 %

Agents à partir de 1973 : pension = salaire x $(75\% \times 140/172)$ soit salaire x 61,04 %
Soit

**Soit une baisse de 9%
du taux de remplacement !**

Age légal relevé

L'âge légal de retraite est relevé de 2 ans de manière progressive entre 2017 et 2023. 57 ans pour les sédentaires et 52 pour les ADC. La durée minimale de service passe progressivement de 15 à 17 ans pour les roulants et de 25 à 27 ans pour les sédentaires en 2022. La bonification est supprimée pour les ADC embauchés à partir de 2009.

Un système de décote est mis en place !



Tableau sédentaires

Année de naissance	Âge minimal de départ à la retraite
Avant 1962	55 ans
1963	55 ans et 4 mois
1964	55 ans et 8 mois
1965	56 ans
1966	56 ans et 4 mois
1967	56 ans et 8 mois
1967 et après	57 ans

Tableau ADC

Année de naissance	Âge minimal de départ à la retraite
Avant 1967	50 ans
1967	50 ans et 4 mois
1968	50 ans et 8 mois
1969	51 ans
1970	51 ans et 4 mois
1971	51 ans et 8 mois
1972 et après	52 ans

Instauration d'une décote

A partir de 2019 elle sera de 1,25 % par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres soit $(20 \times 1,25) = 25 \%$.

Dans notre exemple précédent d'un cheminot ayant travaillé 140 trimestre, il dépasse quelque-fois son année de naissance les 20 trimestres manquant pour atteindre la durée d'assurance du taux plein.



Le taux dit de remplacement pour 140 trimestres travaillés est ainsi passé de 70 % à moins de 50 %, pour les cheminots nés après 1972 pour 35 ans de cotisation.

Avant 2024, l'âge auquel la décote s'annule est plus bas. A partir du 1er juillet 2016, il va augmenter d'un trimestre chaque 1er juillet jusqu'au 30 juin 2024, pour atteindre 62 ans (57 ans pour les agents de conduite).

Vous retrouvez ci-après le nombre de trimestre en fonction de l'année de naissance pour bénéficier du taux dit plein.

Sa pension avec une décote de 25 % serait donc :

né entre 64 et 66 : Pension = salaire $\times 62,1\% \times 0,75$ soit **salaire $\times 46,57 \%$**

né après 1972 : Pension = salaire $\times 61,04\% \times 0,75$ soit **salaire $\times 45,78 \%$**

Exemple de pension à taux dit « plein »

Après annulation de la décote (voir tableau) un cheminot ayant travaillé le nombre de trimestre pour obtenir un taux plein) et terminant à 2200 euros net aurait une pension de :

2200 euros correspondant aux 6 derniers mois de salaire $\times 75 \%$ = 1650 euros

*Le salaire moyen sur l'ensemble de la carrière serait ici approximativement de 1813 euros Net ce que nous reprendrons pour comparer avec le système par point ci-après.

*Pension calculée hors majoration enfants.

tableau réforme retraite pour les cheminots au Statut (infos CPRP)

année de naissance	Nombre de trimestres pour avoir un taux plein	Age d'ouverture des droits	Age où la décote s'annule
1957	160 (40 ans)	55 ans	57 ans
1958	161	55 ans	57 ans 3 mois
1959	162	55 ans	57 ans 6 mois
1960	163	55 ans	57 ans 9 mois
1961	164 (41 ans)	55 ans	58 ans
1962	165	55 ans 4 mois	58 ans 4 mois
1963	166	55 ans 8 mois	59 ans 5 mois
1964	167	56 ans 4 mois	60 ans
1965	167	56 ans 8 mois	60 ans 7 mois
1966	168 (ans)	56 ans 8 mois	61 ans 2 mois
1967	168	57 ans	61 ans 6 mois
1968	168	57 ans	61 ans 6 mois
1969	169	57 ans	61 ans 9 mois
1970	169	57 ans	61 ans 9 mois
1971	170	57 ans	62 ans
1972	170	57 ans	62 ans
1973	170	57 ans	62 ans
1974	170	57 ans	62 ans
1975/76	171	57 ans	62 ans
1977	171	57 ans	62 ans
Après 1978	172 (43 ans)	57 ans	62 ans

Ce qui se pose à nous aujourd'hui, c'est comment préserver un système redistributif et solidaire qui réponde aux aspirations d'une société qui vieillit mieux et plus longtemps.

Est-ce que la retraite doit s'appréhender comme un nouvel âge de vie libérée du travail ou comme une entrée en précarité.

Nous devons réfléchir sur la manière dont les cotisations sociales devraient être prélevées et sur la manière de les redistribuer.

Nous ne pouvons pas nous contenter des 3 propositions actuelles pour régler le problème des retraites (+ de cotisations salariales, - de pensions, travailler +).

Nous devons être capables de porter des revendications, à la fois crédibles et partagées par le plus grand nombre.

Contrairement au discours ambiant (la pensée unique) la question des retraites ne se résume pas à une équation mathématique

« augmentation de la durée de vie + nombre de retraités =

augmentation de la durée du travail + baisse des pensions ».

Simplifier le débat sur les retraites à cette équation et le limiter à vouloir combler un trou financier est simpliste, dangereux et interdit tout débat sur les choix de société que nous voulons.



Le système universel par points

C'est le passage d'un système solidaire par répartition à un système individuel par capitalisation

Comparaison avec le cheminot à 2200 euros net en fin de carrière

Système par points

Après 31 déc 2024

Système actuel

Avant 31 déc 2024

Tous les salarié-es partant en retraite après le 31 décembre 2024 verraient leur carrière totale transformée en un nombre de point.

Salaire moyen sur une carrière ou le salaire de fin carrière serait à 2200 euros net et 1813 € en moyenne sur l'ensemble de son activité

Salaire brut mensuel 2 281,80 € soit 1813,35€ net

Cotisations patronales et salariales 577,50 € par mois soit 2281,80€ x 25,31% de cotisations ouvrant des droits à retraite

Cumul de points 693 par an (10 euros cotisés = 1 point)



Sur 43 années de carrière, il a donc accumulé :

43 ans x 693 points = 29 799 points

Au moment de la retraite

29 799 x 0,55 € = 16 389 € brut /an
prix du point de service

1 366 € brut /mois

1 265 € net /mois

Salaire pris en compte pour le calcul Retraite 6 derniers mois de salaire soit 2200 € net

La SNCF verse depuis 1974 une sur cotisation aujourd'hui de 13,85%

Sur 43 années le taux de remplacement est de 75 % quelque-soit l'année de naissance.

2200 x 75 % = 1650 euros Net

1650 euros net /mois

Le passage au système universel par point c'est ici :

Une baisse de 23,33 % de la pension qu'on aurait dû percevoir !

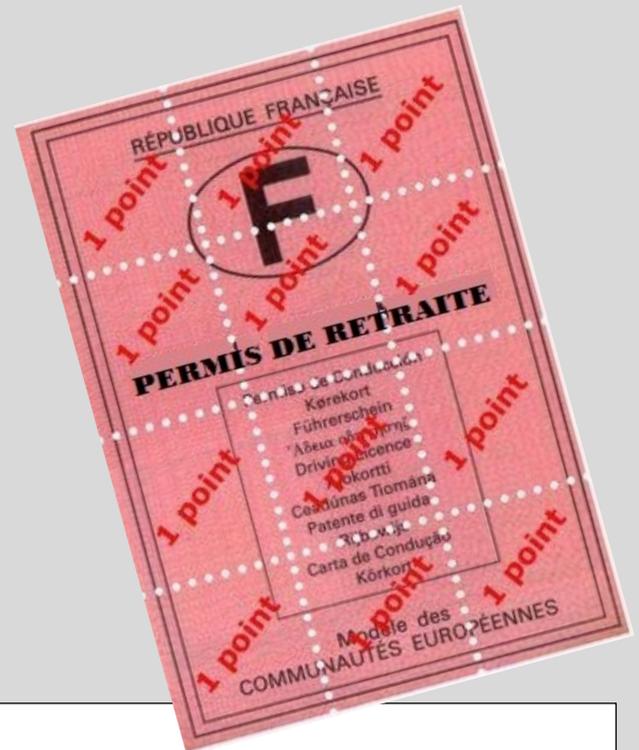
Système par points : la grande arnaque

Tableau reprenant selon l'année de naissance le taux de remplacement pour un agent qui a effectué la totalité des trimestres donnant droit au taux dit plein, et dans un second temps si il a fait 37,5 ans de service. Cela permet de comparer avec le système par point repris dans l'encadré à droite.

Pour ce tableau nous avons repris l'exemple d'un, d'une cheminot-e ayant un salaire de fin de carrière de 3000 euros.

Avec le système actuel

Année de naissance	Trimestre pour le taux plein	Pension à taux plein (base 3000 €)	Pension actuelle pour 37,5 ans de service
1 ^{er} sem 1960	167	2250	1806
2 ^{ème} 1960			1748
1 ^{er} sem 1961	168	2250	1738
2 ^{ème} 1961			1692
1 ^{er} sem 1962			1692
2 ^{ème} sem 1962			1647
1 ^{er} sem 1963			1647
2 ^{ème} sem 1963			1580
1 ^{er} sem 1964	169	2250	1570
2 ^{ème} sem 1964 – 1966			1522
1967 - 1969	170	2250	1488
1970 - 19 72	171	2250	1480
A partir de 1973	172 = 43 ans	2250	1472



Avec le Système par points

(agents nés à partir de 1973) 37,5 ans de cotisation à 62 ans (âge d'ouverture des droits)

Si salaire 3000 euros en fin de carrière, le salaire moyen sur l'ensemble de la carrière est de 2250 Net, 2800 Brut.

Soit une cotisation mensuelle de 708 €.

Nb de Point : $(708 \times 12) / 10 = 850$ pts/an.

$850 \times 37,5$ an = 31 875 pts

Pension : $31\ 875 \times 0,55 = 17\ 531$ Brut

Pension mensuelle = 1460 Brut

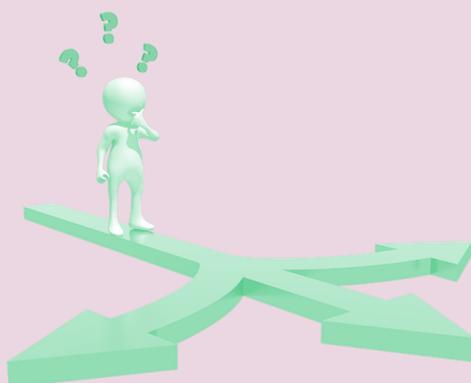
10% de décote jusque 64 ans

Soit 1314 Brut

1216 € net avec 37,5 ans de cotisation à 62 ans !

1387 € net avec 43 ans de cotisation à 62 ans

1550 € net avec 43 ans de cotisation à 64 ans .



Explication :

Le calcul pour 37 ans et demi de service se fait comme nous l'avons vu

Pension = Salaire x (75% x Nb de trimestre travaillé / Nb de trimestre pour le taux plein)

Pension = Salaire x (75% x 150 / Nb de trimestre pour taux plein de 167 à 172)

Année de naissance	Trimestre pour le taux plein	Taux avec 150 trimestres travaillés
1959-1960	167	67,36 %
1961 – 1963	168	66,96 %
1964 – 1966	169	66,57 %
1967 - 1969	170	66,18 %
1970 - 19 72	171	65,79 %
A partir de 1973	172 = 43 ans	65,41 %



Application de la décote plafonnée à 5 ans (25 %) toujours sur notre exemple de 37,5 ans travaillés

Année de naissance	Si trimestres travaillés 150	Décote	Taux de remplacement
1 ^{er} semestre 1960	17 x 0,625 %	10,625 %	60,20 %
2 ^{ème} sem 60	18 x 0,75 %	13,5 %	58,26 %
1 ^{er} sem 61			57,92 %
2 ^{ème} sem 61	18 x 0,875 %	15,75 %	56,41 %
1 ^{er} sem 62			56,41 %
2 ^{ème} sem 62	18 x 1 %	18 %	54,91 %
1 ^{er} sem 63			54,91 %
2 ^{ème} sem 63	19 x 1,125 %	21,375 %	52,65 %
1 ^{er} sem 64			52,34 %
2 ^{ème} sem 1964 à 1966	19 x 1,25 %	23,75 %	50,75 %
De 1967 à 1969	20 x 1,25 %	25 %	49,63 %
De 1970 à 1972	20 x 1,25 %	25 %	49,34 %
A partir de 1973	20 x 1,25 %	25 %	49,06 %

En résumé ...

Dès le 1^{er} janvier 2025 ce qui s'appliquerait à tous !!!

Pour les cheminot-es au statut :

Fin de l'ouverture des droits à 57 ans pour les sédentaires et 52 ans pour les conducteurs.

Tous aligné-es à 64 ans pour supprimer la décote.

Fin du calcul de la pension sur les 6 derniers mois de salaire. 23 % de baisse minimum.

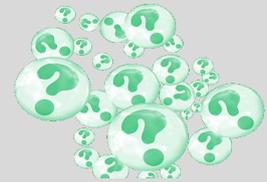
Pour les Contractuel-es :

Fin du départ à 62 ans à taux plein.

Mise en place de décotes en cas de départ avant 64 ans.

Fin du calcul de la pension sur les 25 meilleures années de salaire.

Avec le système par point, un âge de départ repoussé !



Hors ADC

1968 : 57 ans et 4 mois
1969 : 57 ans et 8 mois
1970 : 58 ans
1971 : 58 ans et 4 mois
1972 : 58 ans et 8 mois
1973 : 59 ans
1974 : 59 ans et 4 mois
1975 : 59 ans et 8 mois
1976 : 60 ans
1977 : 60 ans et 4 mois
1978 : 60 ans et 8 mois
1979 : 61 ans
1980 : 61 ans et 4 mois
1981 : 61 ans et 8 mois
1982 : 62 ans

ADC

1973 : 52 ans et 4 mois
1974 : 52 ans et 8 mois
1975 : 53 ans
1976 : 53 ans et 4 mois
1977 : 53 ans et 8 mois
1978 : 54 ans
1979 : 54 ans et 4 mois
1980 : 54 ans et 8 mois
1981 : 55 ans
1982 : 55 ans et 4 mois
1983 : 55 ans et 8 mois
1984 : 56 ans
1985 : 56 ans et 4 mois
1986 : 56 ans et 8 mois
1987 : 57 ans
1988 : 57 ans et 4 mois

1989 : 57 ans et 8 mois

1990 : 58 ans

1991 : 58 ans et 4 mois

1992 : 58 ans et 8 mois

1993 : 59 ans

1994 : 59 ans et 4 mois

1995 : 59 ans et 8 mois

1996 : 60 ans

1997 : 60 ans et 4 mois

1998 : 60 ans et 8 mois

1999 : 61 ans

2000 : 61 ans et 4 mois

2001 : 61 ans et 8 mois

2002 : 62 ans

**On ne sait plus
quand l'on pourra
s'arrêter de
travailler !**



Avec la réforme par points, l'âge possible de départ à la retraite passerait respectivement de 52, 57 à 62 ans pour les cheminot-es nés entre 1968 et 1982, 2002 pour la ADC

**Décote de 10 % si départ à 62 ans, de 5 % si départ à 63 ans, pas de décote à 64 ans une surcote jusque 66 ans...*

Un système par points signe :

- La fin d'un niveau garanti de pension et une baisse très importante des pensions.
- Une augmentation de la durée du travail, la course aux heures sup, un départ en retraite toujours plus tard
- L'individualisation du rapport à la retraite avec l'illusion de la constitution d'une rente que l'on devrait retrouver plus tard.
- La disparition des enjeux politiques et un frein à la mobilisation.
- La forte diminution ou la fin de certaines formes de solidarités possiblement remises en cause chaque année.



Avec le système par point, le gouvernement, le MEDEF et une nouvelle fois la CFDT veulent abaisser les retraites !

- ↪ Avec le système de retraites par points, les pensions des cheminot-es ne seront plus calculées sur les six derniers mois mais sur l'ensemble de leur carrières.
- ↪ Le gouvernement évoque un deal autour d'une revalorisation salariale pour compenser le décalage entre le niveau de pension basé sur les 6 derniers mois et l'intégralité de la carrière
- ↪ La valeur du point n'est pas garantie.
- ↪ L'augmentation du nombre de retraité baissera automatiquement le montant des pensions dans un système où le volume d'argent consacré aux retraites est bloqué ! 14% du PIB !
- ↪ à terme tous les cheminot-es ne pourront partir qu'à partir de 62 ans.
- ↪ Il est instaurée une décote de 5% par année entre 62 et 64 ans.
- ↪ L'âge d'équilibre évoluerait en fonction de l'espérance de vie de chaque génération. En clair cela veut dire qu'il passera à 65, 66....dans les années à venir.
- ↪ Il est proposé une majoration de 5% par enfant, dès le premier enfant. Ces majoration sont attribuées par défaut à la mère, mais peuvent aussi être partagées entre les deux parents. Pour 3 enfants actuellement c'est 10 % pour chaque conjoint soit 20 % contre 15% avec le système par point.
- ↪ Le minimum de retraite serait fixé à 85% du Smic net. 85 % de 1171,34 euros Net. SOIT : 995,63 euros.
- ↪ Les retraites anticipés des régimes spéciaux (Cheminot-es au statut à la SNCF) et de la fonction publique seront progressivement décalés de 4 mois supplémentaires par génération. (La génération né en 1982 sera la première à ne plus bénéficier de départ anticipés !)

Retraites : Regagnons notre droit à plus de Justice sociale et fiscale

- ↪ Un taux de remplacement à 75 % du dernier salaire ,
- ↪ Une durée de cotisation de 37 ans et demi pour un taux plein,
- ↪ Annulation de la décote,
- ↪ Intégration des primes y compris des allocations pour le calcul de la retraite,
- ↪ L'égalité entre les hommes et les femmes au travail comme dans la retraite,
- ↪ Surcotisation sociale patronale égale au taux plein pour les salarié-es à temps partiel
- ↪ Départ à 50 ans, et à 55 ans, pas de recul sur les droits acquis,
- ↪ Minimum de pension au niveau du SMIC ré-évalué à 1800 euros pour une carrière complète
- ↪ Indexer les pensions sur l'évolution des salaires et non pas sur les prix
- ↪ Reconnaître la pénibilité par une politique de prévention et de réparation : amélioration des fins de carrières (par exemple temps partiel) et départs anticipés dans des conditions permettant réellement de les prendre.
- ↪ Une politique volontariste d'égalité salariale femmes-hommes, améliorant la retraite des femmes et abondant les ressources des régimes.
- ↪ Prise en charge de la perte d'autonomie par la sécurité sociale

**Pour conserver nos droits, seule la mobilisation
de tous et toutes, nous permettra de gagner !**